

## CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2019

Présents : MM. BENOIT BERMOND DEMOUGEOT LECOMTE LOPEZ LORET RAVEL

Mmes BORNAND BORNE GIVERNET JACQUEMAIN

Excusés : Mr BERNARD (procuration à Mr BENOIT)

Mr ROUGEOT (procuration à Mme JACQUEMAIN)

Mme TROCME (procuration à Mr LECOMTE)

Mme LELIEVRE

Secrétaire : Mr LORET

Convocations : 04/04/2019

### 1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2019

Mr LECOMTE rappelle que les factures supérieures à 1.000 €, passées dans le cadre de la délégation, devraient être rapportées au Conseil Municipal.

Mr BENOIT informe le Conseil Municipal que beaucoup de factures supérieures à 1.000 € sont passées au cours de l'année et demande s'il y a suspicion.

Mr LOPEZ demande, vu qu'il n'y a pas de suspicion, quel est le but de cette remarque.

Mr LECOMTE précise que la commune n'est pas « dans les clous ».

### 2 - EVALUATION PREVISIONNELLE DES TRANSFERTS DE CHARGES 2019 – COMPETENCES TRANSFEREES LE 1er JANVIER 2019 ET DISPOSITIONS SPECIFIQUES

A l'occasion de la création de la CAGB et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été mise en place.

La délibération communautaire du 28 Mai 2014 de création de la CLECT, complétée par la délibération du 19 Janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération, a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de la CAGB ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération.

Cette commission s'est réunie le 7 Février 2019 en vue de valider le montant prévisionnel des transferts de charges liés aux transferts de compétences effectués le 1er Janvier 2019 (rapport n° 1). Elle a également validé les dispositions spécifiques qui s'appliqueront au transfert de la compétence voirie, parcs et aires de stationnement (rapport n° 2). Le Conseil Municipal est invité à approuver les modalités et résultats prévisionnels du calcul des charges transférées en 2019.

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour,

Vu l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23/12/2000 portant création de la CAGB à compter du 1/1/2001,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

Vu les rapports de la CLECT du 7/2/2019 joints en annexe,

- Approuve les modalités et le montant prévisionnel des charges transférées au Grand Besançon dans le cadre du transfert de compétences effectué le 1/1/2019 décrits dans le rapport n° 1 de la CLECT du 7/2/2019.

- Approuve les modalités et le montant prévisionnel des dispositions spécifiques relatives au transfert de la compétence voirie, parcs et aires de stationnement (emprunts affectés, dispositifs de soutenabilité et bonus état de chaussée) décrits dans le rapport n° 2 de la CLECT du 7/2/2019.

Mr BENOIT précise qu'une réunion avec les services de la CAGB a eu lieu.

Les travaux de voirie du secteur sont estimés à 9 379 ml représentant 6 787m<sup>2</sup>. Le montant de l'entretien courant estimé par la CAGB s'élève à 33 951€ pour Grandfontaine, les corrections et ajustements auront lieu en Septembre 2019.

Le montant de l'attribution de compensation pour Grandfontaine est estimé par la CAGB à 18 403€ en fonctionnement (perçus par la commune) et à 38 883€ en investissement (versés par la commune).

Mr le Maire précise que les voiries sont gérées par secteurs. Les voies sont répertoriées par commune et concernant notre commune, les voiries représentent environ 17 kms.

Concernant les réfections à l'identique (GER), il est prévu de refaire le Chemin du Soureillot ainsi que le tronçon du Chemin du Marquis, de la Route de Torpes au Chemin des Pièces d'ici la fin de l'été.

Si les travaux font l'objet d'une requalification, la commune prend en charge 50 % du montant des travaux.

Mr DEMOUGEOT demande si toutes les voies sont concernées. Mr le Maire précise qu'effectivement, toutes les voies sont concernées à l'exception des chemins ruraux et des routes départementales.

Mr LECOMTE ajoute que le Chemin du Marquis est en mauvais état.

### **3 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du compte de gestion tenu par le Receveur, qui sont en tout point conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion de l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré, approuve par 11 voix pour, 3 abstentions le compte de gestion pour l'exercice 2018 établi par le Trésorier Municipal.

### **4 – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire laisse la Présidence à Monsieur Christian BENOIT, 2ème Adjoint, pour présenter et faire voter le compte administratif de l'exercice 2018, tel qu'il ressort des opérations de clôture d'exercice.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 2ème Adjoint,

vote par 10 voix pour, 3 abstentions, le compte administratif de l'exercice 2018 dont les résultats, conformes au compte de gestion du Trésorier pour l'exercice considéré, apparaissent comme suit :

#### **Résultats à la clôture de l'exercice 2017 :**

Fonctionnement : 239 803,35 € (Excédent)

Investissement : 13 910,13 € (Excédent)

#### **Opérations de l'exercice 2018 :**

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Fonctionnement :	908 080,72 €	976 254,23 €
Investissement :	850 485,29 €	596 250,94 €
Restes à réaliser :	63 472,48 €	46 819,26 €

#### **Résultats à la clôture de l'exercice 2018 :**

Fonctionnement : 307 976,86 € (Excédent)

Investissement : 240 324,22 € (Déficit)

## 5 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance et rappelle au Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2018 tels qu'ils ressortent de l'examen du compte administratif,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2018 s'établit à 307 976,86 €,

Considérant que le déficit d'investissement de l'exercice 2017 s'établit à 240 324,22 €,

Considérant que les Restes à Réaliser s'élèvent à 63 472,48 € en dépenses d'investissement,

Considérant que les Restes à Réaliser s'élèvent à 46 819,26 € en recettes d'investissement,

Décide par 13 voix pour, 1 abstention d'affecter le résultat de l'exercice 2018 de la façon suivante

- Ligne R001 résultat d'investissement reporté : 240 324,22 €
- Ligne R1068 Excédent de fonctionnement affecté en réserve : 258 831,56 €
- Ligne R002 résultat de fonctionnement reporté : 49 145,30 €

## 6 - TAUX D'IMPOSITION 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que comme chaque année, il convient de voter le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

- Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379 ; 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
- Considérant que la Commune entend poursuivre son objectif de modération fiscale ;

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018, les taux 2019 seront donc ajustés comme ci-dessous, à savoir :

Taxe d'habitation	<b>9,95 %</b>
Taxe foncière (bâti)	<b>20,66 %</b>
Taxe foncière (non bâti)	<b>28,82 %</b>

	<i>bases 2018</i>	<i>taux 2018</i>	<i>produit fiscal 2018</i>
Taxe d'habitation	2 533 878,00 €	9,66 %	244 772,61 €
Taxe foncière (bâti)	1 524 153,00 €	20,06 %	305 745,09 €
Taxe foncière (non bâti)	16 444,00 €	28,82 %	4 737,52 €

Compte tenu de l'augmentation des taux d'imposition et des bases définitives pour 2019, le produit fiscal attendu pour 2019 est estimé à 596 625,58 €.

	<i>bases estimées 2019</i>	<i>taux 2019</i>	<i>produit fiscal 2019 attendu</i>
Taxe d'habitation	2 615 000,00 €	9,95 %	260 192,50 €
Taxe foncière (bâti)	1 605 000,00 €	20,66 %	331 593,00 €
Taxe foncière (non bâti)	16 800,00 €	28,82 %	4 841,76 €
		<b>TOTAL</b>	<b>596 627,26 €</b>

Au vu de ces éléments, Le Conseil Municipal décide par 14 voix pour, d'augmenter pour 2019, les taux d'imposition suivants :

- 9,95 % pour la taxe d'habitation,
- 20,66 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 28,82 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

## 7 – SUBVENTIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation du village.

Il informe également le Conseil Municipal qu'il y a lieu de déterminer le montant des subventions communales allouées aux différentes associations.

Monsieur Christian BENOIT, Président du Tennis Club, décide de ne pas prendre part au vote pour ne pas influencer les débats.

Après en avoir délibéré et par 14 voix pour, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions communales comme suit :

Amicale des Aînés		300,00 €
Club des Loisirs		3 000,00 €
US Grandmont		1 200,00 €
Fanfare de Quingey		150,00 €
Prévention routière		60,00 €
Tennis Club		500,00 €
UNC / AFN		60,00 €
Aïkido		150,00 €
Vélo Passion		150,00 €
Fripouille and Co		150,00 €
Comité des fêtes	500,00 €	
Divers	180,00 €	
Piscine		2 600,00 €
Coopératives scolaires (Ecoles Maternelle et Primaire)		7 000,00 €
Soit un total de :		<b>16 000,00 €</b>

## 8 – BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian BENOIT, 2<sup>ème</sup> Adjoint en charges des Finances, qui présente et fait lecture des différents articles du budget primitif 2018.

### Section de fonctionnement : Vue d'ensemble

<b>Recettes 2019</b>	<b>1 030 000,00 €</b>
Chapitre 002 – Excédent antérieur reporté	49 145,30 €
Chapitre 013 – Atténuations de charges	8 200,00 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre section	3 960,90 €
Chapitre 70 – Produits des services	87 793,36 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes	702 500,00 €
Chapitre 74 – Dotations et participation	140 026,00 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	20 500,00 €
Chapitre 76 – Produits financiers	3,00 €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	17 871,44 €
<b>Dépenses 2019</b>	<b>1 030 000,00 €</b>
Chapitre 011 – Charges à caractère général	404 004,00 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	337 057,10 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	101 400,00 €
Chapitre 66 – Charges financières	34 400,00 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	1 200,00 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	140 000,00 €

**Section d'investissement : Vue d'ensemble**

<b>Recettes 2019</b>	<b>1 280 000,00 €</b>
Chapitre 001 – Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00 €
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	140 000,00 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre section	10 342,90 €
Chapitre 041 – Opérations d'ordre entre section	0,00 €
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers, réserves	417 461,84 €
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	15 099,50 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	340 000,00 €
Opération 31 – Cimetière	18 700,00 €
Opération 37 – Travaux de voirie	0,00 €
Opération 44 – Réhabilitation Groupe scolaire	218 000,00 €
Opération 47 – Construction crèche	120 395,76 €
<b>Dépenses 2019</b>	<b>1 280 000,00 €</b>
Chapitre 001 – Solde d'exécution d'invest. Reporté	240 324,22 €
Opération 040 – Opérations d'ordre entre section	0,00 €
Opération 041 – Opération d'ordre entre section	0,00 €
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers, réserves	0,00 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	146 160,00 €
Chapitre 19 – Neutralisation Amts AC	3 960,90 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	38 883,84 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	126 671,04 €
Opération 31 – Cimetière	34 000,00 €
Opération 37 – Travaux de voirie	0,00 €
Opération 44 – Réhabilitation Groupe scolaire	645 000,00 €
Opération 47 – Construction crèche	45 000,00 €

L'exposé de Monsieur Christian BENOIT entendu et après en avoir délibéré et par 14 voix pour, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2019 équilibré tant en recettes qu'en dépenses en **section de fonctionnement à 1 030 000,00 €** et en **section d'investissement à 1 280 000,00 €**.

**9 – AVENANT N° 4 – FAMILLES RURALES**

Mr le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n° 4 établi par Familles Rurales comme suit :

- Communes partenaires	151.988,94 €
- Remise exceptionnelle	19.082,88 €
- <b>Totaux</b>	<b>132.906,06 €</b>

	Répartition des heures	Répartition de la subvention 2018	Versement 15/04/2018	Versement 15/10/2018	Régularisation
Boussières	3.09 %	4.106,80 €	2.565,08 €	2.565,08 €	- 1.023,36 €
Grandfontaine	56.02 %	74.453,97 €	35.971,02 €	35.971,02 €	2.511,93 €
Torpes	2.86 %	3.802,12 €	2.525,21 €	2.525,21 €	- 1.249,30 €
Thoraise	1.33 %	1.767,65 €	1.049,96 €	1.049,96 €	- 332,27 €
Montferrand le Château	36.45 %	48.444,26 €	24.341,74 €	24.341,74 €	- 239,22 €
Osselle-Routelle	0.25 %	332,26 €			332,26 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 14 voix pour, l'avenant n° 4 établi par Familles Rurales et autorise Mr le Maire à signer les documents correspondants.

## **10 - AVENANT N° 5 – FAMILLES RURALES – 2019**

Mr le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n° 5 établi par Familles Rurales comme suit :

	Totaux
Subvention communes partenaires	<b>150.228,28 €</b>

	Répartition des heures	Répartition de la subvention 2019	Versement Avril 2019	Versement Juillet 2019	Versement Octobre 2019	Solde Avril 2020
Grandfontaine	55.89 %	83.962,59 €	2.511,93 €	41.981,29 €	20.990,64 €	18.478,73 €
Montferrand le Château	42.77 %	64.252,64 €		32.126,32 €	16.063,16 €	16.063,16 €
Osselle - Routelle	1.34 %	2.013,05 €	332,26 €	1.006,52 €	503,26 €	171,01 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 14 voix pour, l'avenant n° 5 établi par Familles Rurales et autorise Mr le Maire à signer les documents correspondants.

## **11 - AVENANT N° 2 – FAMILLES RURALES – 2018 (participation financière)**

Mr le Maire présente au Conseil Municipal la subvention de fonctionnement relative aux actions Enfance/Jeunesse établie par Familles Rurales, pour l'exercice 2019 comme suit :

	Totaux
Grandfontaine Subvention	117.732,92 €
Subvention exceptionnelle	1.242,63 €
Totaux	<b>118.975,55 €</b>

Subvention avant le 15/01/2019	29.320,17 €
Subvention avant le 15/04/2019	29.885,13 €
Subvention avant le 15/07/2019	29.885,13 €
Subvention avant le 31/08/2019	29.885,13 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 14 voix pour, la subvention de fonctionnement établie par Familles Rurales et autorise Mr le Maire à signer les documents correspondants.

## **12 - AVENANT N° 01/12 – MAPA REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE**

Mr le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n° 01/12 établi par l'entreprise VOIRIN-DENOIX pour le lot n° 12 – Electricité – comme suit :

Marché de base : 99.991,72 € H.T.

Avenant : 1.174,52 € H.T.

Nouveau montant : **101.166,24 € H.T.**

Ces travaux concernent du matériel supplémentaire suite à des modifications dans les salles de classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 14 voix pour, l'avenant n° 01/12 et autorise Mr le Maire à signer les documents correspondants.

### **13 - AVENANT N° 01/11 – MAPA REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE**

Mr le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n° 01/11 établi par l'entreprise SIA REVETEMENTS pour le lot n° 11 – Sols souples – comme suit :

Marché de base : 37.000,00 € H.T.

Avenant : 2.067,40 € H.T.

Nouveau montant : **39.067,40 € H.T.**

Ces travaux concernent une moins-value sur le ragréage et les sols sportifs ainsi que des travaux supplémentaires pour chape, ragréage, fourniture et pose d'un revêtement de sol en lés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 14 voix pour, l'avenant n° 01/11 et autorise Mr le Maire à signer les documents correspondants.

### **14 - AVENANT N° 01/08 – MAPA REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE**

Mr le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n° 01/08 établi par l'entreprise bisontine de peinture pour le lot n° 8 – Plâtrerie/Peinture – comme suit :

Marché de base : 90.913,31 € H.T.

Avenant : 5.746,71 € H.T.

Nouveau montant : **96.660,02 € H.T.**

Ces travaux concernent des travaux supplémentaires sur l'ossature du plafond de l'étage, plafonds sur fourrures feu et moins-value pour non réalisation de reprises doublage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 14 voix pour, l'avenant n° 01/08 et autorise Mr le Maire à signer les documents correspondants.

### **15 - AVENANT N° 01/01 – MAPA REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE**

Mr le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n° 01/08 établi par l'entreprise TP CLERC pour le lot n° 1 – Terrassement – VRD - Aménagements – comme suit :

Marché de base : 29.999,69 € € H.T.

Avenant : 3.990,25 € H.T.

Nouveau montant : **33.989,94 € H.T.**

Ces travaux concernent des travaux supplémentaires pour terrassement en tranchée pour réhabilitation du réseau AEP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 14 voix pour, l'avenant n° 01/01 et autorise Mr le Maire à signer les documents correspondants.

### **16 – COMMUNAUTE URBAINE**

Mr le Maire donne lecture du courrier adressé par le Grand Besançon concernant la transformation de la CAGB en Communauté Urbaine et ses enjeux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement, à l'unanimité, sur la transformation du Grand Besançon en Communauté Urbaine, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2019 et approuve le projet de statuts modifiés.

## **17 - DELIBERATION : CONVENTION INTERCOMMUNALE DES ATTRIBUTIONS**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire du Grand Besançon, lors de sa séance du 18 Décembre 2018, a adopté la Convention intercommunale des attributions.

Cette convention vient décliner de manière opérationnelle, sous forme d'un programme d'action, les orientations du document-cadre de la politique intercommunale du logement adoptées par le Grand Besançon et ses partenaires lors de la Conférence intercommunale du logement (CIL) du 14/03/2018 et entérinées par le Conseil Communautaire du 29/06/2018.

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour, autorise Mr le Maire à signer ladite convention.

## **18 – CHARTE PAYSAGERE**

Mr le Maire présente au Conseil Municipal la Charte Paysagère des collines de la vallée du Doubs signée entre le Grand Besançon et 19 communes. Celles-ci se sont engagées à intégrer les éléments nécessaires aux évolutions de la société dans un souci de respecter paysager et de maintien d'une cohérence globale du site.

Le Grand Besançon a souhaité ouvrir la possibilité de signer la carte à toutes les communes de son territoire traversées par la vallée du Doubs.

Le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à signer ladite charte paysagère.

## **19 – ENCAISSEMENT CHEQUES**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que 2 chèques ont été adressés en Mairie par GROUPAMA ASSURANCE :

- Un chèque de **1.340,28 €** en remboursement des frais d'avocat dans l'affaire COMMUNE DE GRANDFONTAINE/DESNOUVEAUX
- Un chèque de **2.223,02 €** en remboursement des frais d'avocat dans l'affaire COMMUNE DE GRANDFONTAINE/DESNOUVEAUX

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 14 voix pour, l'encaissement de ces 2 chèques.

## **20– PERSONNEL COMMUNAL**

### **1 – Contrat de travail**

Suite à l'arrêt d'un agent, Mr le Maire propose au Conseil Municipal de conclure un contrat de travail pour un poste d' Adjoint Technique à l'école maternelle, du 29 Avril 2019 au 12/07/2019 et pour une durée totale de 1018 heures (Mme GANTOIS).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 14 voix pour, de conclure ce contrat et autorise Mr le Maire à signer les documents correspondants.

### **2 – Suppression et création de poste**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- Les suppressions d'emplois
- Les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation CNRACL



sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n° 88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération en date du 8/2/2019

Vu le budget adopté par délibération en date du 12/4/2019

Vu la délibération relative au régime indemnitaire en date du 4/5/2018

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu des missions à accomplir,

En conséquence, la création d'un emploi permanent Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour exercer les fonctions de secrétaire à compter du 15 Avril 2019 ;

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative au grade de Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération en date du ... est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, décide :

- D'adopter la proposition de Mr le Maire
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 Avril 2019
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

## **21 - DELIBERATION : INFORMATIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs déclarations d'intention d'aliéner sont parvenues en Mairie :

- Par Maître CORNEILLE, Notaire à POUILLEY LES VIGNES, pour un bien sis à GRANDFONTAINE (25), cadastré Section B N° 1280, d'une contenance de 1 a 14 et appartenant à FONCIER CONSEIL (Parc de la Banne)
- Par Maître MEYER, Notaire à POUILLEY LES VIGNES, pour un bien sis à GRANDFONTAINE (25), cadastré Section AB N° 75, d'une contenance de 6 ca et appartenant à Mr Laurent PETITPERRIN (Chemin du Founelot)

La commune a renoncé à exercer son droit de préemption.

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal que le volume des stères de bois abattus et façonnés est plus important que celui prévu dans les devis :

- Devis 1 : 1553,20 € TTC
- Devis 2 : 1816,10 € TTC

Le montant total facturé s'élève à 4 222,79 € TTC soit une différence de 853,49 € TTC.

## 22 – QUESTIONS DIVERSES

Mme JACQUEMAIN informe le Conseil Municipal que le véhicule Kangoo est vétuste et qu'un agent serait intéressé de le reprendre, après contrôle technique.

Mme JACQUEMAIN informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de recruter deux agents saisonniers pour les vacances.

Mr LECOMTE fait remarquer que la téléphonie représente un coût élevé de 4.000 €/an. Mr BENOIT précise que les abonnements sont chers.

Mr LECOMTE demande où en est le permis de construire Place de la Bascule. Mr le Maire précise que le dossier est en cours d'instruction.

Mr LECOMTE signale que des panneaux ont été couchés sur la zone 30.

Mr LECOMTE demande s'il y a un projet de rétrocession de la voirie Chemin des Chênes Brûlés. Mr LORET répond que le problème de l'assainissement n'est toujours pas résolu et que la demande de rétrocession n'est pas à l'ordre du jour.

Mr LECOMTE demande si le projet de PLUI est en cours. Mr le Maire répond que cette procédure est assez longue.

Mr BERMOND informe le Conseil Municipal qu'il a envoyé des statistiques sur l'extinction de l'éclairage public.

Mr DEMOUGEOT demande quels sont les membres de la commission de contrôle concernant la tenue des listes électorales. Mr le Maire précise que les membres ont été désignés lors du Conseil Municipal du 12/11/2018 : MM. DEMOUGEOT, RAVEL, ROUGEOT, Mmes BORNE, TROCME. Il sera proposé au Tribunal de Grande Instance la candidature de Mr Jean JOURDAIN en qualité de délégué du Président. Cette liste a été transmise au Préfet.

Séance levée à 23 H 05

Le secrétaire,

P. LORET



Le Maire,

F. LOPEZ

